



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

**cultes : montant des pensions**

Question écrite n° 19326

## Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le calcul de la pension des retraités des cultes. En effet, la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes distribue les retraites les plus basses du régime général avec une pension d'un montant mensuel de 356,71 euros dans le meilleur des cas. En effet, malgré l'intégration financière de la CAVIMAC dans le régime général, les pensions restent calculées pour les périodes antérieures à 1998 sur les anciennes modalités limitant la pension mensuelle à 324,73 euros alors même que le montant du minimum contributif est de 533,52 euros. En outre, la possibilité d'avoir une retraite complémentaire leur est exclue alors qu'un niveau de pension plus décent (80 % du SMIC) les soulagerait. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Manuel Valls](#)

**Circonscription :** Essonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19326

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juin 2003, page 4165

**Question retirée le :** 9 juin 2003 (Retrait à l'initiative de l'auteur)